



Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), annexe 1 et annexe 2

Ouverture de la procédure de consultation

Question sur l'annexe 1, ch. 4.1
Radio locale commerciale, let. e et f

La question concerne la zone Arc Jurassien et la zone Biel/Bienne

Conseil du Jura bernois (CJB)

Rue des Fossés 1

2520 La Neuveville

info.cjb@be.ch

031 633 75 73



Toute personne souhaitant s'exprimer sur cette question peut remplir le formulaire et le renvoyer par courrier électronique en format Word à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch

Variante 1: Orientation sur les nouveaux principes

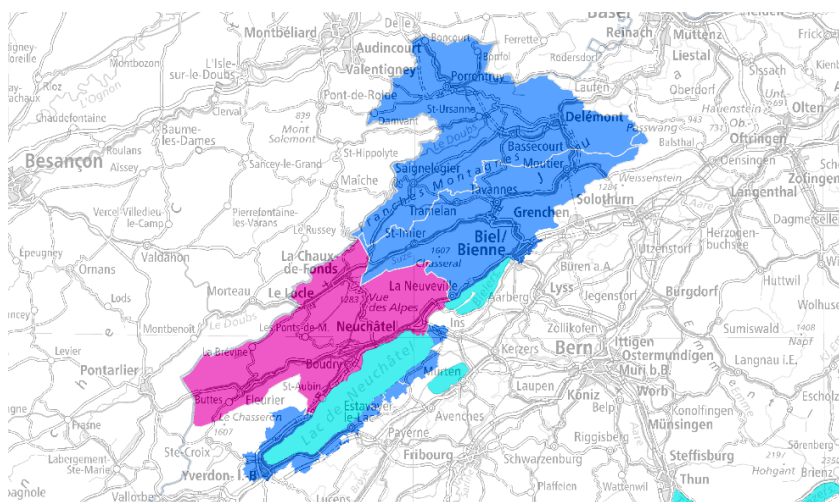
Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée en **deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

La zone **Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance est étendue à la région administrative du **Jura bernois**.

Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Biel-Bienne	Canton de Berne: Région administrative du Seeland et région administrative du Jura bernois

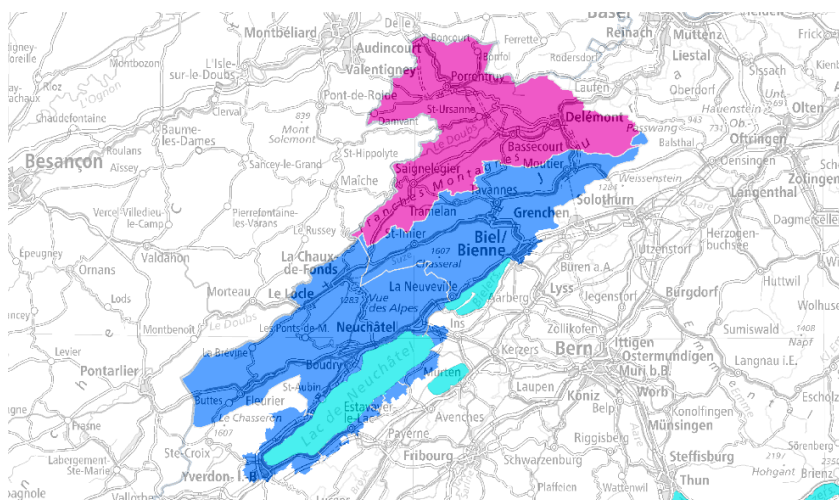
Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.

Zone Neuchâtel:



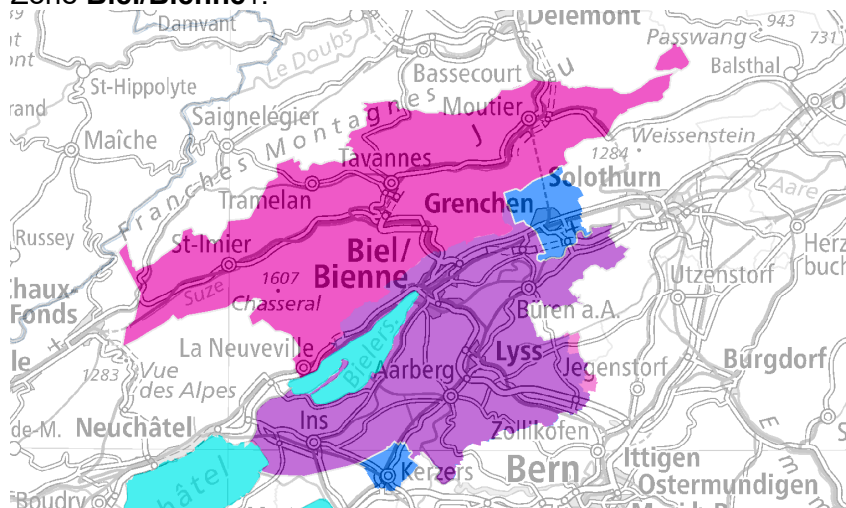
En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone > voir zones Jura et Biel/Bienne.

Zone Jura:



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte > voir zones Neuchâtel et Biel/Bienne

Zone Biel/Bienne1:



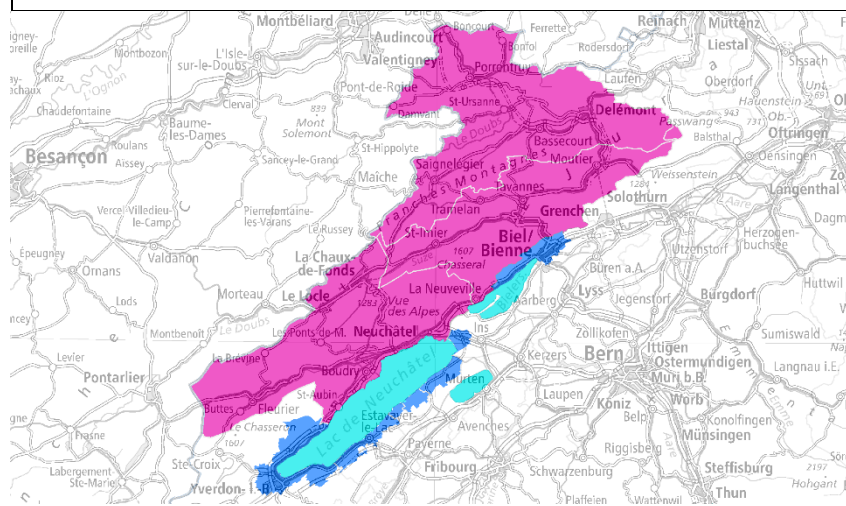
En **violet** (zone actuelle) et **rose** (extension): nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 2: Orientation sur ce qui existe déjà (projet d'ordonnance)

Pour les radios locales commerciales, le projet d'ordonnance aux let. e et f se base sur les zones de desserte existantes. Dans la zone Arc jurassien, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle la radio titulaire de la concession est tenue de fournir quotidiennement dans chacune des trois régions de diffusion, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura bernois, des prestations qui correspondent aux particularités politiques, économiques et culturelles de ces régions.

L'ORTV ne prévoit plus de telles fenêtres de programmes dans les zones de desserte. Le mandat du titulaire de la concession concerne toutes les parties de la zone de desserte définie.

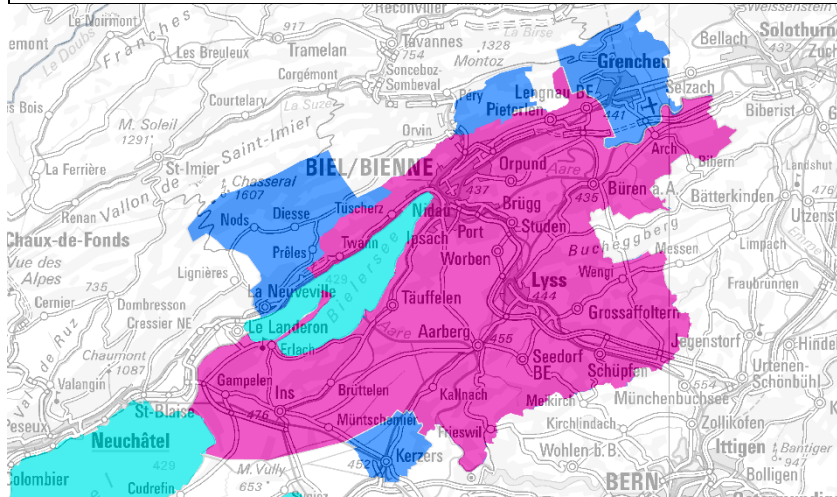
Région	Zone de desserte
e. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

¹ Une fois le changement de canton achevé, Moutier fera partie de la zone Jura.

Région	Zone de desserte
f. Biel-Bienne	Canton de Berne: région administrative du Seeland Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

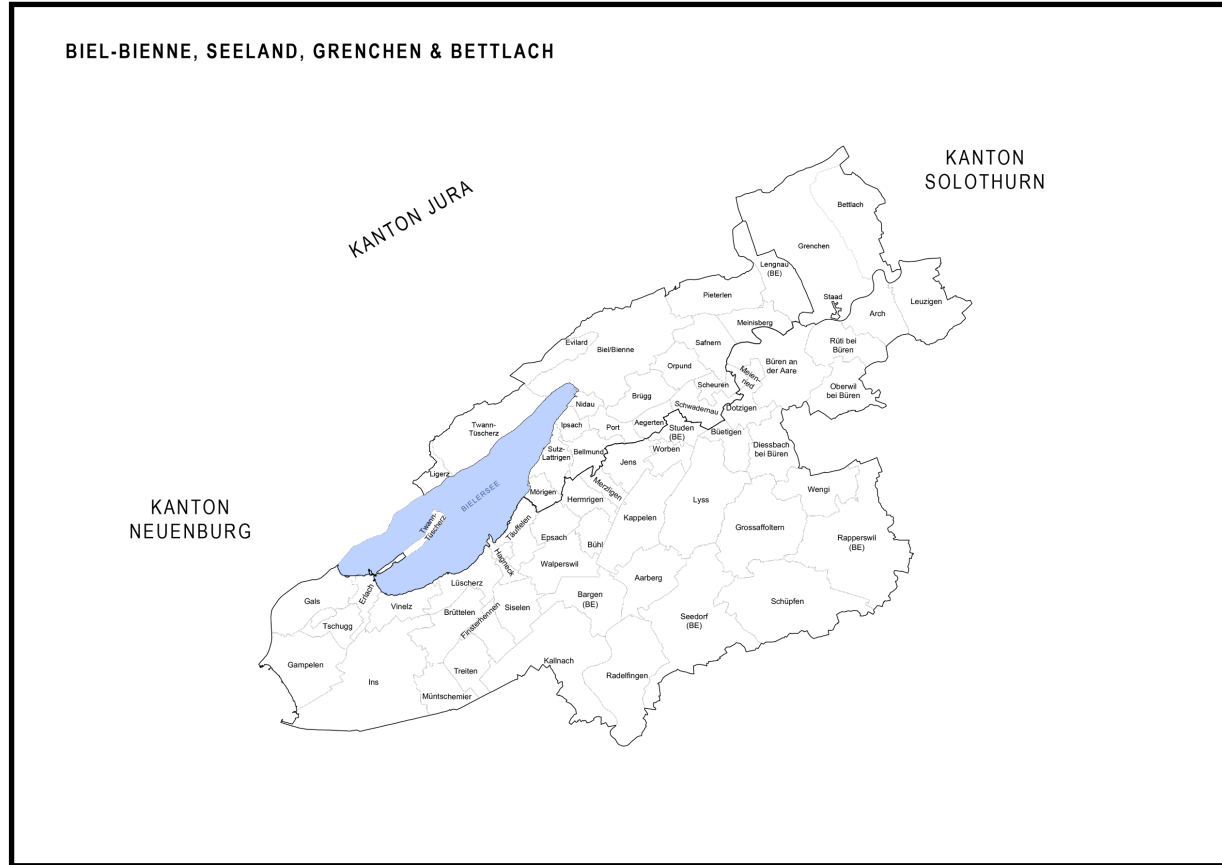
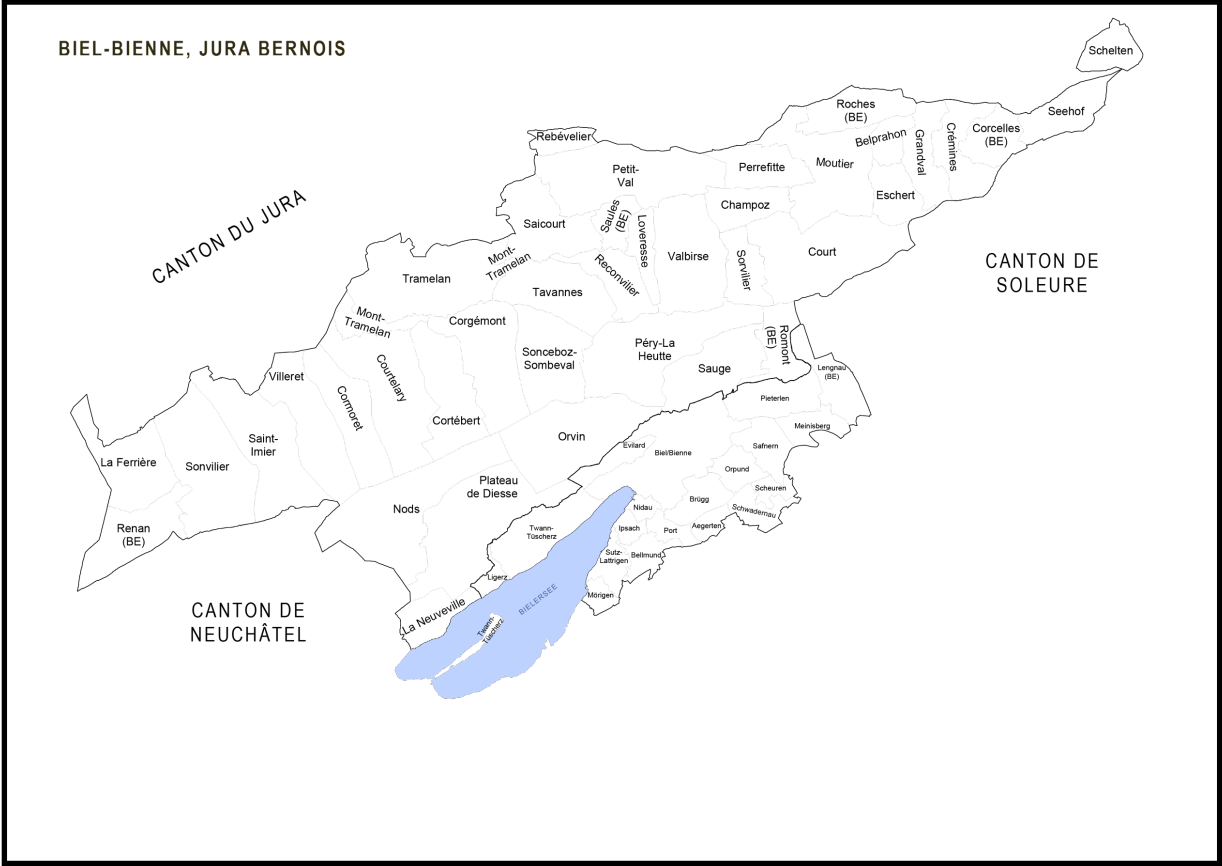
Variante 3: Orientation sur la nouvelle proposition

Pour l'Arc Jurassien, la variante 3 reprend l'idée de base de la variante 1, en l'améliorant : « Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée **en une ou deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance. **Les deux zones Neuchâtel et Jura pourraient être regroupées au sein d'une même concession si la possibilité d'avoir plusieurs programmes au sein d'une même concession tel qu'actuellement pratiqué est reprise.**

Pour la zone Biel/Bienne, il est proposé **deux nouvelles zones de desserte**, dont l'une est étendue à l'arrondissement administratif du Jura bernois :

- Une zone de desserte **Jura bernois-Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance
- Une zone de desserte **Biel/Bienne-Seeland-Grenchen** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

Region	Zone de desserte
Neuchâtel (ou Neuchâtel-Jura)	Canton de Neuchâtel (ou cantons de Neuchâtel et du Jura)
Jura	Canton du Jura
Jura Bernois-Biel/Bienne	Canton de Berne: région administrative du Jura Bernois et arrondissement administratif Biel/Bienne
Biel/Bienne-See-land-Granges	Canton de Berne : région administrative Biel/Bienne – Seeland, communes de Granges et de Bettlach



Pour Variante 1 ☐

Pour Variante 2 ☐

Pour Variante 3 ☒

Remarques:

La Neuveville, le 9 décembre 2021

Contexte :

Le Conseil du Jura bernois (CJB) vous remercie de l'avoir associé à la consultation sur la révision partielle de l'ORTV.

La révision proposée de l'ORTV se base sur un certain nombre de mesures d'aides aux médias approuvées par les Chambres fédérales. Cependant, un référendum a été lancé et le peuple sera invité à se prononcer, très certainement courant 1^{er} trimestre 2022. Il semble dès lors tout à fait inopportun de prévoir une révision à ce stade ; cette dernière devrait être reportée après la votation populaire. Dans le même sens, cela permettra également de compléter les documents de consultation avec des données chiffrées, notamment concernant les mandats de prestations et la répartition des quotes-parts de redevance.

Variante préavisée :

Après prise en compte des documents de consultation et des différents avis du terrain, le Conseil du Jura bernois (CJB) préavise la variante n°3 établie par le groupe BNJ FM SA (exploitant RJB) et le Groupe Gassmann SA (exploitant de Canal 3 et de Telebielingue, notamment). Les variantes n°1 et 2 proposées dans la consultation ne sont pas satisfaisantes et comprennent chacune des lacunes élémentaires par rapport au système actuel, à la configuration ainsi qu'aux besoins du Jura bernois :

- Le Jura bernois dispose d'un statut particulier, régit dans des bases légales cantonales (Constitution cantonale ; Const, loi sur le statut particulier ; LStP et ordonnance sur le statut particulier ; OStP) qui reconnaît ses particularités linguistique et culturelle en tant que minorité francophone. Une de ces particularités concerne les collaborations avec l'Arc jurassien (canton de Neuchâtel et canton du Jura) ainsi qu'avec l'arrondissement de Biel/Bienne. Le Jura bernois, d'un point de vue économique, politique et social, ne peut pas collaborer uniquement avec l'une ou l'autre de ces régions. Le réseau médiatique doit pouvoir répondre à ces exigences, permettant de transmettre une information complète dans le Jura bernois. Les variantes n°1 et 2 ne permettent pas de répondre à ces besoins du fait notamment que les nouvelles zones de dessertes se basent sur les frontières cantonales uniquement.
- La variante n°3 propose deux concessions pour deux périmètres différents : une concession pour une radio francophone sur le Jura bernois et l'arrondissement de Biel/Bienne et une concession pour une radio alémanique sur la région administrative de Biel/Bienne-Seeland. Ce nouveau schéma permet d'une part de renforcer la radio francophone dans le Jura bernois et dans l'arrondissement de Biel/Bienne en concentrant les efforts de deux groupes médiatiques (BNJ et Gassmann) ancrés dans la région depuis de nombreuses années et qui fonctionnent bien. D'autre part, cela permet d'assurer une information de qualité dans les deux langues au sein de l'arrondissement de Biel/Bienne. A noter que l'entier du Jura bernois doit pouvoir être compris dans la concession pour la radio francophone : en effet, le projet de l'OFCOM rattachait La Neuveville et le Plateau de Diesse à Neuchâtel ; ce qui est erroné.

- L'OFCOM souhaite éviter les doubles couvertures. La variante n°3 n'en propose plus qu'une seule au sein de l'arrondissement de Biel/Bienne ; ce qui est totalement logique puisque cela permet de prendre en compte le besoin en termes de bilinguisme.
- La variante n°3 permet de répondre encore mieux aux exigences relatives à la diffusion d'informations locales (exigences minimales de 150min/jour pour la TV et 30min/jour pour la radio), évitant ainsi aux médias concernés de se voir obligés de diffuser des informations locales peu pertinentes pour pouvoir remplir le quota demandé ; cela serait effectivement le cas avec les variantes n°1 et n°2.
- La variante n°3 prévoit de conserver les studios de Tavannes et de Bienne. Les modifications de l'ORTV doivent vraiment viser une augmentation de la qualité et de la quantité de l'information médiatique ; il est dès lors indispensable de pouvoir conserver un studio dans le Jura bernois et un autre à Bienne.

Quid des médias TV ? :

- Le questionnaire ne mentionne que très peu les médias TV alors qu'ils devraient évoluer sur les mêmes zones de desserte que celles de la radio. Selon le projet de l'OFCOM, Canal Alpha se verrait retirer le Jura bernois et une partie du Nord vaudois. Or, cela affaiblirait de manière conséquente l'information médiatique TV dans notre région. La réflexion qui émane de la variante n°3 ci-dessus doit être appliquée pour les médias TV.

Divers :

Dans le cas où la variante n°3 ne pouvait pas être retenue (ce que nous regretterions fortement), le CJB demande que le statu quo puisse être conservé. De plus, il est important de relever que la nouvelle répartition des quotes-parts de redevance devra pouvoir répondre aux besoins de ces nouvelles concessions. Il est dès lors indispensable que les moyens financiers à disposition soient au moins équivalents à la situation actuelle cumulée des deux radios francophones du canton de Berne.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

La présidente :

La secrétaire générale :

Virginie HEYER

Kim SEILER